



PROCES-VERBAL DE CLASSEMENT n° EFR-17-001235

Résistance au Feu des Eléments de Construction selon l'Arrêté modifié du 22 mars 2004 du Ministère de l'Intérieur

Durée de validité	Ce procès-verbal de classement et ses éventuelles extensions sont valables jusqu'au 26 juin 2022 .
Appréciation de laboratoire de référence	EFR-17-001235
Concernant	Un plafond suspendu réalisé à partir de plaques FERMACELL d'épaisseur 10 mm.
Demandeur	FERMACELL SAS 30 Rue de l'Industrie F - 92563 RUEIL MALMAISON CEDEX

1. INTRODUCTION

Le procès-verbal de classement de résistance au feu définit le classement affecté à un plafond suspendu conformément aux modes opératoires donnés dans la norme EN 13501-2 : 2016 « Classement au feu des produits de construction et éléments de bâtiment – Partie 2 : Classement à partir des données d'essais de résistance au feu à l'exclusion des produits utilisés dans les systèmes de ventilation ».

2. REFERENCE ET PROVENANCE DE L'ELEMENT ETUDIE

Référence : FERMACELL

Provenance : FERMACELL SAS
30 Rue de l'Industrie
F - 92563 RUEIL MALMAISON CEDEX

3. PRINCIPE DE L'ENSEMBLE

3.1. TYPE DE FONCTION

Le plafond suspendu est défini comme un « élément non porteur ». Sa fonction est de résister au feu en ce qui concerne les caractéristiques de performances de résistance au feu données au paragraphe 5 de la norme EN 13501-2 : 2016.

3.2. GENERALITES

Voir planches n° 1 à 2.

L'élément consiste en un plafond suspendu réalisé à partir de plaques FERMACELL 10 mm.

3.3. DESCRIPTION DETAILLEE DE L'ELEMENT

3.3.1. Ossature

L'ossature du plafond suspendu est composée d'une ossature, réalisée en fourrures S47, d'épaisseur 6/10 mm et de section 47 x 17,2 mm, directement suspendues sous solives acier, par l'intermédiaire de tiges filetées acier Ø 6 mm et de longueur 250 mm. Les profilés sont orientés perpendiculairement aux solives acier, ou bien dans le sens de ces dernières.

Les profilés de l'ossature peuvent être de toute longueur ou bien peuvent être réalisés en deux parties, et assemblés entre eux par éclisse pour fourrures S47, avec un jeu d'environ 1 à 3 mm.

Les suspentes se reprennent sur les solives acier par pattes de fixations, fixées directement dans la semelle inférieure des poutres.

Entraxe des suspentes : 750 mm
Entraxe des profilés de l'ossature: 330 mm

3.3.2. Parement

Le parement du plafond est composé d'une double épaisseur de plaques FERMACELL d'épaisseur 10 mm, de masse volumique théorique 1150 kg/m³, et de de dimensions 1500 x 1000 mm.

Les joints entre plaque de la première et la deuxième épaisseur sont décalés de 200 mm au minimum sur la longueur et de 500 mm sur la largeur.

Les plaques de la première épaisseur sont fixées sur l'ossature à l'aide de vis autotaraudeuses Ø 3,9 x 30 mm, posées à entraxe maximal de 300 mm.

Les plaques de la seconde épaisseur sont fixées sur l'ossature à l'aide de vis autotaraudeuses Ø 3,9 x 45 mm, posées à entraxe maximal de 200 mm.

Tous les joints entre plaques de la deuxième couche et en périphérie du plafond sont traités par un enduit de référence « enduit pour joint FERMACELL ».

3.3.3. Isolation

Aucune isolation n'est mise en œuvre au dos du parement du plafond.

4. REPRESENTATIVITE DE L'ELEMENT

L'élément mis en œuvre dans les conditions décrites par le Laboratoire peut être considéré comme représentatif de la réalisation courante actuelle.

5. CLASSEMENTS DE RESISTANCE AU FEU

5.1. REFERENCE DES CLASSEMENTS

Le présent classement a été réalisé conformément au paragraphe 7.5.4 de la norme EN 13501-2 : 2016.

5.2. CLASSEMENTS

L'élément est classé selon les combinaisons suivantes de paramètres de performances et de classes.

R	E	I	W	t	-	M	C	S	G	K
	E	I		30	a ← b					
	E			30	a ← b					

Aucun autre classement n'est autorisé.

6. CONDITIONS DE VALIDITE DES CLASSEMENTS DE RESISTANCE AU FEU

6.1. A LA FABRICATION ET A LA MISE EN OEUVRE

L'élément et son montage doivent être conformes à la description détaillée figurant dans l'appréciation de laboratoire de référence.

En cas de contestation sur l'élément faisant l'objet du présent procès-verbal, l'appréciation de laboratoire de référence pourra être demandée à son propriétaire, sans obligation de cession du document.

6.2. SENS DU FEU

Feu SOUS le plafond (a ← b)

6.3. DOMAINE DE VALIDITE DU PROCES-VERBAL

6.3.1. Plafonds suspendus exposés au feu par-dessous

6.3.1.1. Dimensions

Les performances de résistance au feu indiquées au paragraphe 8 du présent procès-verbal de classement ne sont valables que pour des plafonds de dimensions maximales égales à celles testées, soit 4 x 3 m.

6.3.1.2. Cavité

Les résultats d'essai sont valables pour les cavités quelle que soit leur hauteur.

6.3.2. Accessoires

Les performances de résistance au feu indiquées au paragraphe 8 du présent procès-verbal de classement ne sont pas applicables à des plafonds suspendus mettant en œuvre des accessoires et équipements pouvant influencer leurs performances de résistance au feu.

7. DUREE DE VALIDITE DES CLASSEMENTS DE RESISTANCE AU FEU

Ce procès-verbal de classement est valable CINQ ANS à dater de la délivrance du présent document, soit jusqu'au :

VINGT SIX JUIN DEUX MILLE VINGT DEUX

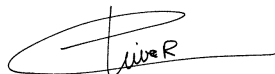
Passé cette date, ce procès-verbal n'est plus valable, sauf s'il est accompagné d'une reconduction délivrée par le Laboratoire.

Ce procès-verbal atteste uniquement des caractéristiques de l'échantillon soumis aux essais et ne préjuge pas des caractéristiques de produits similaires. Il ne constitue donc pas une certification de produit au sens de l'article L 115-27 du code de la consommation et de la loi du 3 juin 1994.

Ce procès-verbal de classement ne représente pas l'approbation de type ou la certification de l'élément.

Maizières-lès-Metz, le 26 juin 2017

P.O.

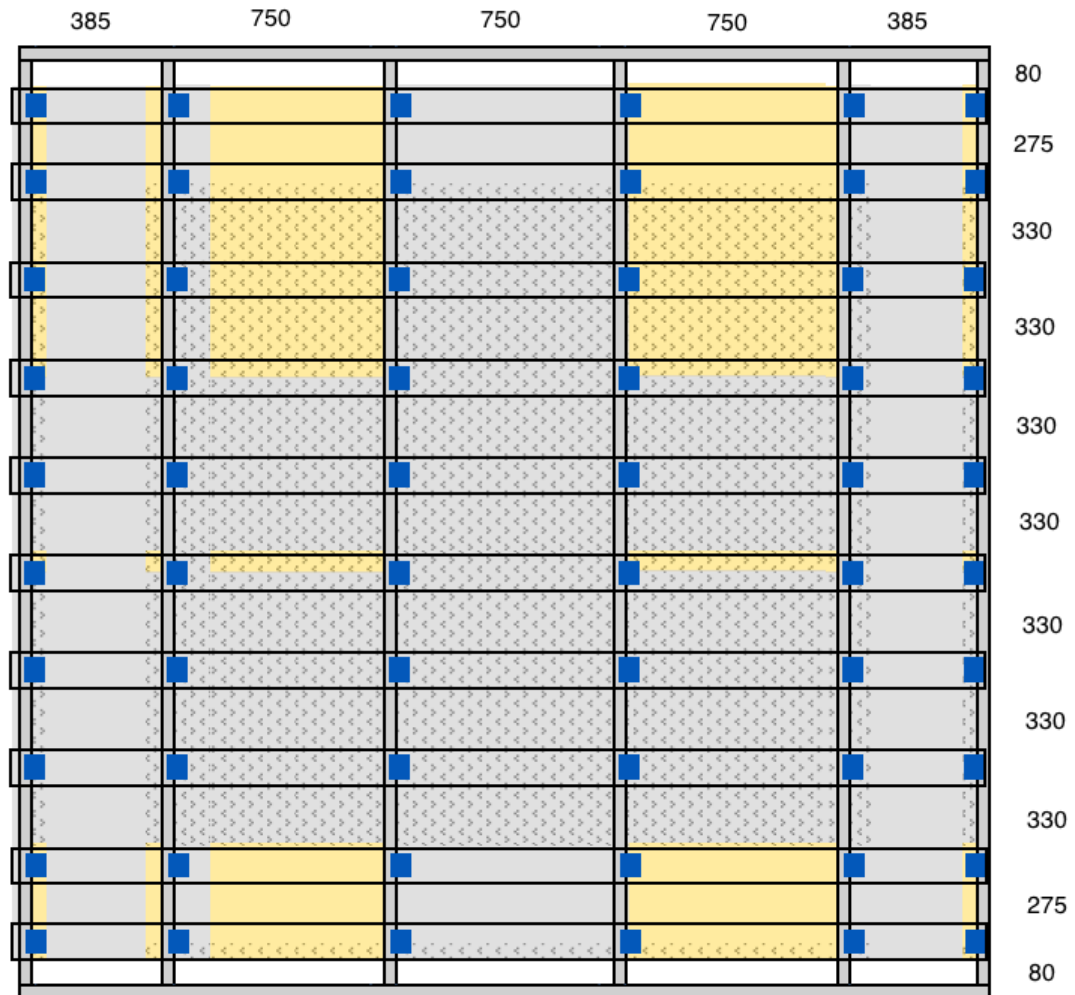


Renaud FAGNONI
Chef de Projets



Clifford CHINAYA
Chef du Service Essais

Planche n°1 : Vue en élévation



■ : tige filetée ou suspente

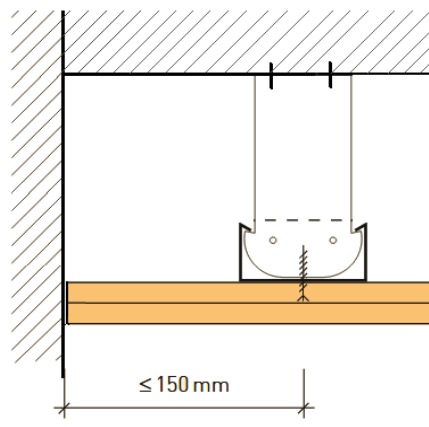


Planche n°2 : calepinage des plaques

